



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-15

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2018

ATA :

50

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Soute et compartiments accessoires – Détachement des panneaux de surpression de soutes avant et arrière

Applicabilité :

Les avions de C Series Aircraft Limited Partnership (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants équipés de panneaux de surpression de référence D762213-503 ou D762216-505 ou D762209-503,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants équipés de panneaux de surpression de référence D762213-503 ou D762216-505 ou D762209-503.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux cas de détachement de panneaux de surpression de soute ont été signalés en service. Il a été déterminé que les impacts des bagages sur la cage de protection des panneaux de soute ou sur le revêtement de la soute en dessous de la cage de protection des panneaux de soute étaient à l'origine du détachement, ceci durant le chargement ou le déchargement des bagages au sol, ou en vol en raison du déplacement des bagages.

Le détachement des panneaux de surpression de soute crée des ouvertures dans les soutes avant et arrière. En cas d'incendie dans la soute, ces ouvertures imprévues peuvent permettre à la fumée, au feu et au halon d'atteindre les compartiments d'équipement adjacents, le poste de pilotage et la cabine passagers et ainsi retarder la détection de la fumée dans les soutes avant et arrière et faire baisser la concentration de halon dans les soutes à un niveau insuffisant pour éteindre l'incendie. Dans une telle situation, un incendie de soute peut devenir incontrôlable.

La présente CN rend obligatoire l'inspection périodique des panneaux de surpression des soutes avant et arrière ainsi que le rapport des constatations de tout détachement de ces panneaux suite aux inspections.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection initiale des panneaux de surpression des soutes avant et arrière

Dans les 7 jours ou 50 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter tous les panneaux de surpression dans les soutes avant et arrière, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-01AAA-310B-A, en date du 2018-05-16, pour vérifier qu'aucun panneau de surpression ne s'est détaché.

Reposer tous les panneaux de surpression de soutes avant et arrière détachés, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-00AAA-521A-A, en date du 2018-05-16, avant le prochain vol.

Partie II – Inspection périodique des panneaux de surpression de soutes avant et arrière

À des intervalles ne dépassant pas 100 cycles de vol, effectuer de nouveau l'inspection de tous les panneaux de surpression des soutes avant et arrière, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-01AAA-310B-A, en date du 2018-05-16, pour vérifier qu'aucun panneau de surpression ne s'est détaché.

Reposer tous les panneaux de surpression de soutes avant et arrière détachés, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-00AAA-521A-A, en date du 2018-05-16, avant le prochain vol.

Partie III – Exigences relatives aux rapports

Dans les 30 jours suivant les inspections exigées aux parties I et II de la présente CN, signaler toutes les constatations de détachement de panneaux de surpression de soutes avant et arrière à C Series Aircraft Limited Partnership, en indiquant le numéro de série de l'avion pour lequel des panneaux de surpression détachés ont été trouvés, la date de l'inspection, ainsi que les références et les emplacements de chaque panneau de surpression détaché.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 6 juin 2018

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.